République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2015-005

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de stationnement et de circulation des véhicules excédant 5,5 tonnes

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu les arrêtés n° 30/2008-1 du 24/10/2014 et n° 31/2008-1 du 24/10/2014,
Vu la demande de Mr MAIGNAN Gervais pour une dérogation à l'arrêté n° 30/2008-1 afin de permettre à l'entreprise ARC représentée par Monsieur Paulo NEVES DA SILVA sise Lot A Suvara, lieu dit Poretta, RN19, 20117 ECCICA SUARELLA, de transporter des toupies de béton jusqu'à son habitation au lieu dit de la Cucca à Cauro,

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans le cadre des travaux réalisés par Monsieur MAIGNAN Gervais résidant lieu dit La Cucca à Cauro, l'entreprise ARC représentée par Monsieur Paulo NEVES DA SILVA est autorisée à emprunter toutes les routes communales avec des véhicules dépassant le tonnage autorisé, par dérogation temporaire à l'arrêté n° 30/2008-1 du 24 octobre 2008.

ARTICLE 2 : Le tonnage des véhicules autorisés ne pourra en revanche excéder 15 tonnes conformément à l'arrêté n° 31/2008-1 du 24/10/2008.

ARTICLE 3 : Cette autorisation temporaire est valable pour la seule période des travaux, à compter du 27/01/2015 et jusqu'au plus tard le 15/02/2015.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse, Monsieur le Directeur de la DDTM.

FAIT à CAURO, le 27 janvier 2015

Le Maire,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000855-20150127-2015-005-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2015